

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2025-57

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE PEINTURE A L'EGLISE

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que l'arche du chœur de l'église côté bancs et que les 2 colonnes côté orgue et côté statue doivent être peintes,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif aux travaux complémentaires de peinture à l'église à la société ISO DECO située ZAC des Petits Clais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 3 500 € HT (soit 4 200 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 12/12/2025

Le Maire,

Fabrice CHOLET



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 16 DEC. 2025